

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0178</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUIN 2023</p>
<p style="text-align: center;">OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2022</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0178-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Conformément à l'article R.133-16 du Code du Tourisme, le compte financier de l'exercice écoulé est présenté en comité de direction puis transféré à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation.

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), sous l'appellation « OTI Pyrénées-Méditerranée »,

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme indiquant que le budget et les comptes de l'OTI Pyrénées-Méditerranée, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu l'article R.133-16 du Code du Tourisme indiquant que le compte financier de l'exercice écoulé est présenté en Comité de direction puis transféré à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour approbation,

Vu la présentation des documents budgétaires en Comité de direction le 27 mars 2023,

Considérant l'exécution budgétaire 2022, présentée lors du Comité de direction le 27 mars 2023, qui, en résultat cumulé fait apparaître un solde d'exécution en section de Fonctionnement de 237 207.33-€ et un déficit de 44 084.50-€ en section d'Investissement.

Considérant que le solde d'exécution cumulé est de 193 122.83-€, qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2023. Ces résultats sont conformes au compte de gestion et approuvés en Comité de direction.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Constata la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du Budget Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée (OTI Pyrénées-Méditerranée) pour l'année 2022,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier de l'OTI Pyrénées-Méditerranée, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve le compte financier de l'exercice 2022 de l'OTI Pyrénées-Méditerranée.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.